

AVIS / INFORMATION
AUX EXPLOITANTS AGRICOLES

Notre commune a été reconnue en catastrophe naturelle.

La procédure "calamité agricole" concerne les dommages non assurables des exploitants agricoles, à savoir: les dommages aux sols, aux vignes, aux vergers, aux fossés, ainsi que les dommages liés aux récoltes en maraîchage, horticulture, ainsi qu'aux stocks (foin, ruches) non présent dans des bâtiments. A contrario, les bâtiments, matériels (irrigation, tracteurs, etc...) sont assurables, et donc les agriculteurs doivent se rapprocher pour ces dommages de leur assureur dans le cadre de la procédure catastrophe naturelle.

En étroite concertation avec la Chambre d'Agriculture, la procédure calamité agricole sera mise en œuvre selon les modalités suivantes:

- 1) La première étape est le recensement des agriculteurs sinistrés. Pour cela, ils **doivent appeler, dans les meilleurs délais le n° vert gratuit suivant : 0 800 08 63 11** ou renvoyer le formulaire ci-joint par courrier à la **Chambre d'Agriculture**.
- 2) La deuxième étape consistera en un recensement des dommages au moyen d'un formulaire spécifique, avec une proposition d'expertise de terrain pour les exploitants les plus impactés par des pertes de fonds. Elles seront réalisées par des techniciens de la chambre d'agriculture mandatés par la DDTM.
- 3) La troisième étape consistera à déposer avant le 31 décembre 2018, un dossier d'indemnisation qui sera disponible dès début novembre.

En parallèle, un dossier de reconnaissance en calamité agricole sera proposé au Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA) prévu le 12 décembre et qui est préalable à la prise d'un arrêté ministériel.

Cordialement.

Comigne, le 23/10/2018.

Le Maire,
Jean-Louis GALIBERT



>> **Attention** cette 1^{ère} phase est un recensement, vous devez nous communiquer les éléments suivants au plus vite afin de nous permettre d'organiser les expertises sur le terrain.

Vos Productions : Polyculture Viticulture Elevage Arbo / maraîchage Autres (précisez) :

RAISON SOCIALE :

NOM ET PRÉNOM DU BÉNÉFICIAIRE :

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL :

(Si différente du lieu d'habitation)

N° TÉLÉPHONE :

N° PORTABLE :

MAIL :

N° PACAGE :

N° SIRET DU BÉNÉFICIAIRE :

Par téléphone

0 800 08 63 11

(appel gratuit)

NUMERO VERT

du lundi au vendredi

de 8 h 00 à 18 h 00

ou par **Courrier** à : Chambre d'agriculture de l'Aude - **INONDATIONS**
ZA de Sautès à Trèbes - 11878 CARCASSONNE CEDEX 9

ou par **mail** à : corinne.vazzoler@aude.chambagri.fr